



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2008-12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008-13

DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2008-14

DESIGNATION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2008-15

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009 A 2012

DELIBERATION N° 2008-16

9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF PHARE N°11 RELATIF AUX ZONES HUMIDES

DELIBERATION N° 2008-17

9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF PHARE N° 13 RELATIF A LA GESTION LOCALE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2008

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2008.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 17 JUIN 2008

PROCES-VERBAL

Le mardi 17 juin 2008 à 10 heures 20, le Comité de bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Université de Corse, Salle des Actes du Palais National de Corte, sous la présidence de Mme Stéphanie GRIMALDI, Vice-présidente du Comité de bassin au titre des collectivités territoriales.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (19/36), le Comité de bassin peut délibérer valablement.

Mme GRIMALDI introduit cette troisième réunion du Comité de bassin de l'année 2008. Après l'approbation du projet de SDAGE destiné à la consultation du public, la consultation a effectivement débuté le 9 juin 2008 et s'achèvera au mois de décembre. La Collectivité territoriale de Corse a exprimé son accord sur les documents présentés et une conférence de presse a eu lieu à Bastia le 12 juin 2008. Des registres ont été ouverts au sein de la Collectivité territoriale de Corse, des Préfectures d'Ajaccio et de Bastia ainsi que dans les Sous-préfectures. Une plaquette de présentation du SDAGE a été communiquée aux élus de Corse. La Poste va acheminer 130 000 questionnaires en direction des foyers corses jusqu'au 20 juin 2008. Des messages sont diffusés à la radio et à la télévision.

A l'issue de la consultation, le SDAGE et ses documents d'accompagnement seront complétés en fonction des observations du public ainsi que des indications complémentaires provenant des services de la Communauté européenne et de l'Etat français. Ensuite, les institutions seront consultées à leur tour. Le projet définitif de SDAGE sera soumis au Comité de bassin à la mi-année 2009.

L'ordre du jour de l'actuelle réunion comprend une brève présentation de ce dispositif ainsi qu'une modification des règles de quorum du Comité de bassin. Ensuite, seront examinées deux demandes d'agrément auprès du Comité de bassin concernant le contrat d'étang Biguglia-Bevinco et le contrat de rivière Fangu. Les acteurs locaux impliqués dans ces contrats jouent un rôle très important dans la gestion de l'eau en Corse. Enfin, l'état d'avancement des projets relatifs aux 15 objectifs-phare du 9^{ème} Programme sera présenté.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 JANVIER ET 7 AVRIL 2008

Les procès-verbaux n'appellent pas d'observation.

La délibération n° 2008-7 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 JANVIER ET 7 AVRIL 2008 - est adoptée à l'unanimité.

II - REGLEMENT INTERIEUR : PROPOSITION DE MODIFICATION

Mme GRIMALDI indique que la Collectivité territoriale de Corse a adopté une délibération visant à modifier l'article 7 des règles de fonctionnement du Comité de bassin. En vertu de cette délibération, le Comité de bassin doit modifier son règlement intérieur, ce qui facilitera son fonctionnement même si le niveau de participation aux dernières réunions du Comité de bassin était particulièrement satisfaisant.

Mme MASTROPASQUA précise que les représentants des Assemblées délibérantes ainsi que de certaines communes ont changé. De fait, certains membres du Comité de bassin ne peuvent plus délibérer. C'est pourquoi Mme MASTROPASQUA a invité les associations de maires et les Conseils Généraux à désigner leurs nouveaux représentants au sein du Comité de bassin.

Mme MASTROPASQUA explique ensuite que la Loi sur l'Eau de 2006 a permis de modifier les règles de fonctionnement des Comités de bassin. Selon le décret N°2007-860 du 15 mai 2007, les membres du Comité de bassin peuvent être présents ou représentés, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il a été proposé à l'Assemblée de Corse de modifier l'article 7 des règles de fonctionnement dont la formulation serait dorénavant la suivante :

« Le Comité de bassin délibère en séance plénière. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats. »

Chaque membre pourrait ainsi représenter un membre d'un autre collège. L'Assemblée de Corse a modifié en février 2008 les règles de fonctionnement du Comité de bassin, ce qui permet à celui-ci de modifier l'article 10 de son règlement intérieur.

Mme GRIMALDI précise que dans la plupart des instances, les membres peuvent être présents ou représentés.

La délibération n° 2008-8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - est adoptée.

III - INFORMATION SUR LE PROJET DE SDAGE DE CORSE

Addendum à la documentation du public

M. PIALAT indique que les membres du Comité de bassin ont reçu dans leur dossier de séance

un erratum qui a été ajouté à la documentation distribuée à l'occasion de la consultation du public.

Mme GRIMALDI précise qu'il s'agit des pages 105 et 106 de la documentation.

Séminaire d'information

Mme MASTROPASQUA rappelle que l'organisation d'un séminaire a été décidée courant 2007 afin de présenter aux acteurs les travaux menés sur le SDAGE et sur le programme de mesures. Cet événement a ensuite été reporté à plusieurs reprises : la consultation du public ayant commencé, il est temps de programmer ce séminaire d'information.

Mme BONIFACI s'enquiert du programme de ce séminaire.

M. LE SCAON répond que jusqu'ici, seul le Comité de bassin a été associé à l'élaboration du SDAGE. Ce séminaire constituait donc une occasion de rassembler plus largement les acteurs concernés par la thématique de l'eau (structures intercommunales, municipalités, associations) afin de démultiplier l'information relative au SDAGE ou au 9^{ème} Programme.

M. PIALAT précise que cet événement permettra d'apporter des informations et de créer les conditions d'un échange avec les participants.

M. LE SCAON ajoute que les acteurs pourront profiter de cette occasion pour obtenir une réponse à toutes les questions qu'ils se poseraient sur le SDAGE.

Mme FOURNIER s'interroge sur la durée de ce séminaire.

M. LE SCAON répond qu'une durée d'une journée avait été envisagée.

Mme BIANCARELLI s'enquiert de son lieu.

M. ORSINI suggère que ce séminaire se tienne dans le grand amphithéâtre de la Faculté de droit de Corte.

M. ORSINI craint qu'un séminaire se tenant au mois d'octobre ne puisse avoir lieu dans les locaux de la Faculté en raison de la rentrée universitaire.

M. LE SCAON propose dans ce cas d'organiser le séminaire dans une salle des fêtes.

Mme BONIFACI et Mme HAVET suggèrent que cette rencontre se tienne au cinéma de Corte.

Mme BIANCARELLI et M. GIORDANI proposent quant à eux qu'il soit organisé à Porto-Vecchio, par exemple dans la cinémathèque ou le musée.

Les membres du Comité de bassin conviennent à l'unanimité que le séminaire d'informations relatif au SDAGE et au 9^{ème} Programme se tiendra jeudi 2 octobre 2008 à l'amphithéâtre de la Faculté de Droit de Corte (la disponibilité de ce lieu restant à confirmer par M. ORSINI).

Mme FOURNIER précise que la date du séminaire peut être définitivement fixée : si l'amphithéâtre n'était pas disponible, il restera possible de rechercher un autre lieu.

Mme GRIMALDI signale par ailleurs que le Comité de bassin se réunira le 7 octobre 2008.

IV - PROCEDURE D'AGREMENT DES CONTRATS

1/ DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT D'ETANG BIGUGLIA BEVINCO (HAUTE CORSE)

Mme GRIMALDI rappelle que cette procédure fait suite à une recommandation émise par le Comité de bassin le 13 novembre 2007 à l'occasion de l'approbation du SAGE de l'étang de Biguglia.

M. CERRUTI rappelle que le Comité de bassin, lors de la présentation du SAGE de l'étang de Biguglia, a émis les recommandations suivantes :

- la mise en œuvre de mesures relatives au milieu marin,
- la concertation avec les communes afin que celles-ci prennent en compte les impératifs du SAGE dans le cadre de leurs documents d'urbanisme,
- l'organisation d'une présentation à laquelle seraient associés les différents acteurs du bassin versant, qui sont réunis en l'actuelle séance.

M. François ORLANDI rappelle que le Conseil Général est propriétaire de l'étang de Biguglia et gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral. L'espace considéré est particulier car 40 % de la population du bassin versant est localisée aux alentours immédiats de cet étang.

M. BELLAVIGNA souligne l'importance de la problématique des eaux pluviales pour les communes. Celles-ci sollicitent notamment une clarification sur l'opportunité de la création de bassins de rétention : ces bassins sont prescrits par les textes urbanistiques mais déconseillés en raison de l'infestation par les moustiques qu'ils provoquent. Par ailleurs, M. BELLAVIGNA appelle de ses vœux la constitution d'un support d'informations (un journal, par exemple) permettant à chaque collaborateur des communes de tenir un discours unique vis-à-vis des populations sur la thématique de l'eau.

M. François ORLANDI explique qu'un des intérêts de la démarche réside dans l'harmonisation qu'elle provoque dans les documents d'urbanisme des différentes communes.

M. CASTEL indique que la Chambre d'Agriculture souhaite être l'un des maîtres d'ouvrages de ce contrat. En effet, l'agriculture est en danger sur ce bassin en raison du manque de terres cultivées. Il convient donc de redonner toute sa valeur à l'agriculture et de faire perdurer cette indispensable activité.

Mme VESCOVALI explique que l'étang est soumis à plusieurs types de pressions anthropiques telles que les pollutions domestiques. Ainsi, une partie des eaux d'assainissement se déverse dans l'étang lors d'épisodes pluvieux. Ces eaux contribuent à l'eutrophisation de l'étang. L'amélioration du réseau d'assainissement ainsi que la séparation des eaux domestiques et pluviales permettront d'améliorer la qualité des eaux et sédiments. En outre, la conservation de la biodiversité de la zone résultera de la restauration de la zone humide environnante et donc

de la maîtrise des prélèvements. Le Conseil Général et les services de la Réserve naturelle lancent d'ailleurs à ce propos une étude sur les interactions entre eaux souterraines, eaux de surface et étang de Biguglia.

M. CASTA indique que le SIVOM de la Marana a consenti des efforts importants en termes d'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux usées par la mise aux normes des stations d'épuration, ou encore la suppression des points noirs de Borgo-Sud et des trois stations de relevage de Bevinco, Figarella et Angelasca. D'ailleurs, malgré le doublement de la population, la qualité des eaux de l'étang a continué à progresser. Il donne lecture de la déclaration suivante :

« Il faut encore s'interroger sur certains dysfonctionnements qui ont conduit la collectivité devant le tribunal correctionnel. Les verbalisateurs, dont nous avons payé les frais, n'ont sûrement pas mesuré les conséquences de telles actions qui ont conduit à la condamnation de l'un de nos meilleurs agents et qui feront certainement condamner le SIVOM à des amendes dont le montant aurait été plus utile au financement de travaux d'amélioration de ses réseaux. Le SIVOM n'est certainement pas à inscrire sur la liste des plus mauvais élèves et les sanctions portées par la Communauté européenne à l'encontre de la France devraient conduire les contrôleurs à agir avec plus de discernement. »

M. François ORLANDI évoque les préoccupations quantitatives sur la ressource et notamment l'utilisation de cette ressource depuis d'autres secteurs que le seul bassin versant.

M. CASTA ajoute que la réserve phréatique du Golo fait l'objet d'une étude visant à mettre en place un dispositif permanent de contrôle de la nappe. Par ailleurs, la politique de contrôle des fuites, des vols ainsi que la campagne de sensibilisation des utilisateurs a permis de stabiliser la consommation depuis dix ans malgré le doublement du nombre d'abonnés. En outre, une concertation est en cours de mise en place entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et le SIVOM à propos du traitement des déchets d'épuration.

M. François ORLANDI souligne la nécessité de mettre en œuvre depuis les communes les moyens de communication qui permettront de toucher le plus largement possible les populations afin de créer une véritable culture de l'eau.

M. CERRUTI précise que la documentation transmise au Comité de bassin récapitule l'ensemble des mesures envisagées.

M. Dominique ORLANDI s'interroge sur les interférences potentielles entre le Golo et le périmètre du SAGE. Il s'étonne que seuls les prélèvements de la rive gauche soient pris en compte : il conviendrait d'inclure au périmètre de l'étude les prélèvements réalisés sur la rive droite du cours d'eau. Par ailleurs, le Comité de bassin avait insisté sur la nécessité de mettre en place des indicateurs permettant *a posteriori* d'évaluer l'efficacité de la démarche de contrat d'étang.

Mme MASTROPASQUA précise qu'il est prévu de constituer un tableau de bord à l'occasion de la formalisation du contrat.

Mme VESCOVALI ajoute que la Réserve Naturelle assure un suivi régulier de la qualité des eaux et des sédiments depuis 1992, ce qui aménage une vision globale de la situation.

M. LOTZ souhaite savoir si la possibilité de mettre à profit le Golo dans le cadre de la production hydroélectrique a été étudiée.

M. CERRUTI répond qu'une importante étude hydraulique a été réalisée sur le bassin versant. Une action est d'ailleurs prévue sur le canal du Fossone afin d'améliorer ses échanges avec le Golo. Aucune autre mesure n'a été envisagée sur le Golo qui ne relève pas du périmètre direct du bassin versant.

M. PIALAT, en réponse aux deux questions soulevées par M. BELLAVIGNA, indique que la démarche de contrat d'étang vise justement à permettre aux intervenants locaux de formuler leurs propres suggestions sur des problématiques telles que les équipements de rétention des eaux pluviales. Au demeurant, les services de l'Etat sont à la disposition des élus pour leur conseiller des solutions leur permettant d'éviter de construire des bassins de rétention.

Mme TIMSTIT signale que les deux MISE ont publié un guide réglementaire et technique dédié à la gestion des eaux pluviales.

M. BELLAVIGNA remarque que les élus reçoivent parfois des réponses disparates de la part des services de l'Etat, ce qui accroît leur confusion quant aux mesures de rétention de l'eau qui doivent être prises.

M. PIALAT indique que les MISE sont les organismes appropriés pour rechercher des solutions à ce type de problèmes.

M. WAGNER précise que le maire est chargé, dans le cadre de la construction des documents de planification de l'urbanisme de sa commune, d'étudier les réseaux d'assainissement des eaux pluviales à mettre en œuvre. Les services de l'Etat peuvent apporter leur concours dans le cadre d'une telle étude mais c'est le maire qui doit définir les règles applicables aux différents aménageurs avec le concours d'un bureau d'études. Ces règles doivent être globalement cohérentes au niveau du bassin mais elles peuvent varier d'une commune à l'autre en fonction des spécificités locales.

M. CERRUTI explique que ces questionnements seront traités dans le cadre du contrat d'étang.

En ce qui concerne la proposition d'un support de communication formulée par M. BELLAVIGNA, M. SIMONNOT ajoute que tous les contrats comportent un volet de communication qui fera l'objet d'une participation de l'Agence de l'Eau.

Les représentants du contrat d'étang BIGUGLIA BEVINCO se retirent afin de laisser le Comité de bassin délibérer.

M. Dominique ORLANDI demande que les exploitants du réseau du périmètre concerné ainsi que le SI de la Casinca soient associés au Comité d'étang.

M. PIALAT considère que le Comité de bassin peut émettre un souhait dans ce sens.

M. Dominique ORLANDI souhaite également que la CLE y soit associée.

M. LE SCAON précise qu'en réalité, la Commission Locale de l'Eau du SAGE va être élargie à un Comité d'étang. Celle-ci est donc déjà associée à la démarche.

M. LOTZ souhaite que la délibération mette en exergue la cohérence du projet avec le SDAGE actuellement en vigueur.

M. LE SCAON précise que la grille de lecture associée à la délibération évoque le SDAGE de

1996 ainsi que le SDAGE en cours d'élaboration.

M. LOTZ suggère d'ajouter cette mention à la délibération.

L'équipe de présentation entre à nouveau.

M. PIALAT donne lecture de la délibération du Comité de bassin amendée selon les souhaits des membres :

« Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

...

PREND ACTE de la volonté du Conseil Général de Haute Corse et des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat d'étang Biguglia – Bevinco ;

RECONNAIT la compatibilité du projet avec le SDAGE en vigueur et avec les objectifs du projet de SDAGE ;

RECOMMANDE la mise en place rapide du Comité d'Etang et souhaite l'intégration dans celui-ci du SI de la Casinca et des exploitants des réseaux d'eau potable du périmètre ;

ENCOURAGE DES A PRESENT le lancement des études complémentaires et du rapport définitif afin de poursuivre l'élaboration du contrat dans une bonne dynamique ;

SOULIGNE l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, pour respecter les objectifs dans les échéances fixées ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- *un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) ;*
- *un bilan à mi parcours et en fin du contrat. »*

Mme GRIMALDI termine la lecture de la délibération :

« Le Comité de bassin de Corse ...

EMET sur ces bases un avis favorable pour la poursuite de l'élaboration du projet de contrat d'étang Biguglia - Bevinco. ».

La délibération n° 2008-9 - DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT D'ETANG BIGUGLIA BEVINCO - est adoptée.

2/ DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE FANGU (HAUTE CORSE)

M. ANGELINI remercie les partenaires de la Communauté de communes de Galeria et salue la mémoire du regretté Bernard ROCHE. Les communes de Manso et de Galeria ont pris conscience de l'intérêt de la protection de la ressource en eau qu'il convient de léguer intacte aux générations futures. Il espère donc que le futur contrat aboutira et que cette démarche se développera sur l'ensemble de la Corse.

M. SIMEONI rappelle que le Fangu est caractérisé par la diversité de ses paysages. Galeria, Manso et Calenzana sont les trois communes concernées par ce bassin versant. Le Parc naturel régional de Corse est porteur du projet de contrat de rivière.

M. LEPAULMIER Indique que le contrat de rivière se situe sur le territoire d'une des dix Réserves de Biosphère françaises. Or le plan de gestion de ces réserves prévoit une gestion optimale des ressources en eau. De fait, depuis toujours, une démarche participative a été entretenue à ce sujet dans le cadre d'un groupe permanent sur la ressource en eau.

M. SIMEONI présente les pressions qui s'exercent sur la ressource. Ainsi, les communes de Manso et de Galeria connaissent des besoins croissants en eau, notamment lors de la saison touristique. Or la quantité de la ressource diminue au cours de la même période. Il convient donc d'harmoniser les prélèvements sur la ressource. En outre, le développement urbanistique induit diverses pollutions dues par exemple aux défaillances de systèmes d'assainissement individuel. Afin d'améliorer la prise en charge de l'ensemble de ces éléments, les parties prenantes souhaitent finaliser le contrat de rivière courant 2009.

La région concernée peut être découpée en quatre zones.

- **Partie aval du bassin versant (frange littorale)**

L'objectif y est de préserver le milieu malgré la pression touristique et de maintenir l'aptitude à la baignade des points d'eau.

- **Nappe alluviale (zone deltaïque, cône de déjection du Fangu)**

Il convient d'y préserver la qualité de l'eau potable en dépit de la présence d'une décharge, ainsi que d'y maintenir l'aptitude de l'eau apte à la baignade, et enfin d'y partager la ressource entre ses différents usages.

- **Zone intermédiaire**

L'objectif y est de préserver les potentialités biologiques de la zone ainsi que la qualité de l'eau malgré l'utilisation intensive des points d'eau pour la baignade. L'assainissement collectif de la commune de Manso, qui repose sur le filtrage par la plantation de roseaux, se montre quant à lui très efficace.

- **Haut bassin versant (affluents du Fangu)**

Cette zone présente une forte biodiversité qui doit être préservée. Il convient également d'y partager la ressource entre les besoins aquatiques et la consommation humaine. La prise d'eau dans le Cavichja doit enfin être régularisée afin de sécuriser l'alimentation en eau

potable de la partie aval du bassin versant.

Trois catégories d'actions sont envisagées dans le cadre du contrat de rivière :

- des opérations d'amélioration et de préservation de la qualité de l'eau,
- des actions de restauration et de gestion des milieux,
- une activité d'animation et de suivi du contrat de rivière.

Il s'agit par exemple de traiter les pollutions résiduelles à leur source, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, d'améliorer le suivi qualitatif des eaux, de gérer les risques liés aux crues, de préserver le patrimoine, d'assurer le partage de la ressource et enfin d'assurer la communication et la coordination du dispositif.

Deux études complémentaires doivent être menées avant la fin de l'élaboration du contrat de rivière :

- un diagnostic de l'état des moyens d'amélioration du réseau en eau potable,
- une étude des relations hydrauliques entre le Fangu, sa nappe alluviale et le delta.

Le coût global du contrat s'élève à 1 048 000 euros dont 360 000 euros pour le premier volet, 530 000 euros pour le deuxième et 150 000 euros pour le troisième volet.

Le Comité de rivière sera composé de quatre collèges :

- services de l'Etat (12 membres),
- collectivités (13 membres),
- usagers et associations (9 membres),
- experts (3 membres).

M. ORSINI rend hommage au Parc naturel qui a recruté le tout premier technicien de rivière de Corse. Il se déclare favorable à cette démarche déjà largement engagée. En revanche, il signale que le zonage du PDPG conviendrait pour un territoire continental mais ne correspond pas à la réalité corse.

M. DOMINICI salue l'efficacité du document de présentation. Ce projet est chiffré, cohérent et clairement défini.

Mme GRIMALDI rejoint la position de M. DOMINICI.

M. CALENDINI souligne la mobilisation des acteurs locaux. En revanche, il remarque que l'Office de l'environnement est pressenti comme maître d'ouvrage. Or l'organisme, s'il peut être un des financeurs du projet, ne peut pas en être le maître d'ouvrage.

M. ORSINI signale que l'Office hydraulique est lui aussi pressenti comme maître d'ouvrage.

M. DOMINICI s'inquiète de la lourdeur potentielle d'un Comité de pilotage composé de

35 personnes.

Mme DUBEUF regrette qu'aucun membre du Comité de pilotage du site Natura 2000 ne soit représenté au sein du Comité de rivière. Le contrat de rivière, qui fait partie des objectifs de Natura 2000, doit être étroitement articulé avec le dispositif Natura 2000.

M. SIMEONI précise que le Comité de Pilotage préfigure le Comité de rivière à venir : un représentant de l'opérateur du document d'objectifs Natura 2000 y est représenté.

M. LEPAULMIER indique que la zone spéciale « rivière et vallée du Fangu » représente 70 % du bassin versant. Le Comité de pilotage sera très prochainement mis en place.

M. BEZERT salue la précision et l'exhaustivité du travail réalisé. Il demande par ailleurs si le site de la décharge de Capitella est fermé.

M. ANGELINI répond que le site est fermé et ne génère plus aucune pollution. Cependant, sa réhabilitation n'est encore que provisoire. Le site sera définitivement réhabilité avant fin 2008. M. ANGELINI confirme à M. DOMINICI que la Communauté de communes a pris ces travaux en charge.

Les représentants du contrat de rivière FANGU se retirent afin de laisser le Comité de bassin délibérer.

Dans la délibération qui sera mise aux voix, M. LOTZ souhaite que soit rappelée l'adéquation du projet vis-à-vis du SDAGE en vigueur.

M. JAEGER remarque que le budget prévisionnel et le coût des études envisagées sont relativement élevés.

M. DOMINICI précise que ce bassin présente une topographie particulière : l'étang de Biguglia a fait l'objet de nombreuses recherches alors que le bassin de Fangu a été peu étudié.

Mme DUBEUF oppose que le bassin de Fangu a lui aussi été analysé.

Pour M. PIALAT, à l'inverse, c'est le projet de contrat d'étang de Biguglia qui semble exagérément modeste dans ses ambitions. Au demeurant, les aspects financiers de ces projets seront rediscutés ultérieurement.

L'équipe de présentation entre à nouveau.

M. PIALAT donne lecture de la délibération amendée selon les souhaits des membres :

« Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement, [...] »

PREND ACTE de la volonté du Parc Naturel Régional de Corse et des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin versant du Fangu ;

RECONNAIT la qualité du dossier transmis, la compatibilité du projet avec le SDAGE en vigueur et avec les objectifs du projet de SDAGE, du PADDUC et les autres directives sectorielles (eaux résiduaires urbaines, oiseaux, habitat faune flore) ;

FELICITE les acteurs locaux et le Parc Naturel Régional pour le travail accompli depuis

plusieurs années sur ce bassin versant ;

DEMANDE de mieux prendre en compte, au cours de l'élaboration du dossier définitif, la gestion du golfe de Galeria ;

RECOMMANDE la mise en place rapide du Comité de Rivière tel que proposé dans le dossier de candidature ;

ENCOURAGE DES A PRESENT le lancement des études complémentaires et du rapport définitif afin de poursuivre l'élaboration du contrat dans une bonne dynamique ;

SOULIGNE l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, pour respecter les objectifs dans les échéances fixées ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) ;
- un bilan à mi parcours et en fin du contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable pour la poursuite de l'élaboration du projet de contrat de rivière du bassin versant du Fangu. »

Mme GRIMALDI termine la lecture de la délibération :

« Le Comité de bassin de Corse

EMET sur ces bases un avis favorable pour la poursuite de l'élaboration du projet de contrat de rivière du bassin versant du Fangu. »

La délibération n° 2008-10 - DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE FANGU - (HAUTE CORSE) - est adoptée.

V - 9EME PROGRAMME : BILAN DE LA PREMIERE ANNEE DE MISE EN OEUVRE ET ETAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS PHARES

9^{ème} Programme

Mme FOURNIER rappelle que le programme visait à mettre en œuvre le SDAGE, les directives et programmes nationaux, ainsi qu'à renforcer la solidarité technique et financière. Ce programme a été co-conçu avec les membres du Comité de bassin : ses priorités sont d'apporter de l'eau de qualité pour tous et tout le temps, d'améliorer l'assainissement et d'accompagner les collectivités.

Le dimensionnement financier du programme s'établit à 300 millions d'euros. En raison de la solidarité des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, pour 1 euro de redevance reversé, l'aide peut atteindre 1,7 euros. Une enveloppe de 81,3 millions d'euros est consacrée à

l'investissement, 8 millions d'euros sont dédiés à la restauration des milieux, 35 millions d'euros à la lutte contre les pollutions et 37 millions d'euros à la préservation de la ressource.

En 2007, l'accord-cadre et ses conventions d'application relatives à l'eau potable et à l'assainissement ont été signés avec la CTC et les Conseils Généraux. Des conventions de mandat ont été conclues avec les Conseils Généraux. Un projet de convention avec l'Office de l'environnement est en cours de rédaction.

L'enveloppe versée au titre des aides à l'investissement s'élève à 10 millions d'euros en 2007.

Mme FOURNIER présente ensuite l'état d'avancement des 15 objectifs-phares définis qui se regroupent en trois types :

- des objectifs identiques à ceux qui ont été adoptés sur le bassin Rhône-Méditerranée,
- des études et stratégies locales,
- des objectifs d'équipement et de rattrapage structurel important, qui se rapprochent des objectifs du Programme exceptionnel d'investissement (PEI).

Quant à la définition d'un état de référence de la ressource en eau, le cahier des charges de l'étude est en cours de montage. En ce qui concerne le deuxième objectif-phare, la part de la population approvisionnée en eau conforme n'est pas mesurée. Néanmoins, 2,5 millions d'euros d'aide ont été versés à 20 collectivités dans ce domaine. La protection réglementaire des ressources des unités de distribution supérieures à 800h est réalisée à hauteur de 62 % des ressources et unités de distribution (26 captages sur 82).

S'agissant de la conformité de l'eau distribuée, 48 % des unités de distribution sont conformes ; 79 % de la population bénéficie d'une distribution conforme. En ce qui concerne l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable, 22 diagnostics de réseaux ont été réalisés et 20 programmes de travaux ont été lancés. Le gain attendu s'élève à 420 000 mètres cubes.

La filière d'élimination des boues permet à ce jour de traiter 2 540 tonnes de boues sur 4 000 tonnes (soit 63 % du tonnage). Des études de compostage sont prévues et un chargé de mission a été recruté au sein de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud. Le cahier des charges du Plan régional de gestion des matières de vidange reste à finaliser. Les démarches collectives liées à la mise aux normes des caves ont été engagées à 100 %. Un contrat de réduction des effluents va être proposé en 2008 avec la chambre d'agriculture de Haute Corse.

Le programme de restauration des milieux, qui correspond au programme de mesures du SDAGE, est en cours d'élaboration. Le 9^{ème} Programme a financé en 2007 l'acquisition de 38 hectares de zones humides. Un SATESE est géré par l'OEHC et un SATEP a été constitué dans chaque département mais la LEMA accroît la difficulté du financement de ces structures par l'Agence de l'Eau.

S'agissant de la stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux, une étude a été lancée début février 2008. Le réseau de contrôle opérationnel défini par la DCE sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau.

Une réflexion est en cours pour que l'Office de l'Environnement assure l'animation d'une

plateforme d'éducation à l'environnement.

Mise en œuvre de la directive ERU

M. JUNG rappelle que la France a été condamnée en 2004 pour ne pas avoir respecté la directive ERU. L'amende correspondant à cette condamnation s'élève à 50 millions d'euros et l'astreinte journalière y afférant à 785 600 euros. En Corse, parmi les 234 stations d'épuration, 31 traitent les effluents de plus de 2 000 équivalents habitants ; 20 d'entre elles ne sont pas conformes (10 dans chaque département) :

- cinq d'entre elles étaient soumises à l'échéance de 2000,
- quinze à l'échéance de 2005.

M. JUNG dénombre les agglomérations non-conformes :

	Echéance 2000	Echéance 2005
<i>Corse du Sud</i>	3 agglomérations non-conformes	7
<i>Haute-Corse</i>	2	8

Trois stations figurent dans le plan d'actions Borloo : Bastia-Nord dont le projet de réfection est en cours d'élaboration, Calvi dont les travaux sont financés par l'agence et Grosseto Prugna dont les travaux sont en cours. La station de Bastia-Nord est une des cinq stations d'épuration faisant l'objet d'un suivi ministériel particulier.

Le plan Borloo prévoyait la mise aux normes de 146 stations d'épuration d'ici 2012 ; 89 d'entre elles sont toujours non-conformes au 1^{er} avril 2008. Plusieurs mesures sont imposées aux services de police de l'eau parmi lesquelles la mise à jour de la base de données ERU.

La police de l'eau peut, en cas de refus de mise en conformité, appliquer des mises en demeure puis consigner des fonds, engager des sanctions pénales ou encore geler l'extension de l'urbanisation sur les communes considérées.

M. LE SCAON explique que le plan Borloo prévoit une contractualisation entre l'Agence de l'Eau et les collectivités concernées, les communes s'engageant à respecter un calendrier de travaux. A défaut de contractualisation, les aides sont réduites de moitié.

Deux dates-butoir sont définies pour cette contractualisation :

- le 31 décembre 2007 pour les installations soumises à l'échéance de 2000 (cette date-butoir a été respectée par les gérants des stations de Cruciata, Calvi et Bastia-Nord),
- le 31 décembre 2009 pour les installations soumises à l'échéance 2005.

S'agissant des primes d'épuration, les stations soumises à l'échéance 2000 qui ne sont pas conformes ne percevront plus de prime à compter de 2009 (pour l'exercice 2008) ; les stations soumises à l'échéance 2005 qui ne seront pas conformes verront leur prime pour épuration

diminuer de 10 % par an à compter de 2010.

Plusieurs leviers réglementaires, financiers ou incitatifs doivent être mis en synergie afin d'atteindre l'objectif. Pour ce faire, un tableau de bord a été conçu : celui-ci permet aux partenaires de faire le point sur l'état d'avancement des différents projets et d'engager des mesures adaptées dans le cadre d'un plan d'actions défini pour chaque collectivité (études, instruction réglementaire et lancement puis réalisation des travaux).

M. Dominique ORLANDI déplore que le Bureau n'ait pas été saisi de ce bilan préalablement à l'actuelle réunion. En effet, le bilan de la première année de la mise en œuvre du 9^{ème} Programme est un sujet important ; M. ORLANDI aurait souhaité pouvoir discuter en Bureau de certains chiffres qui lui paraissent inexacts. En outre, des besoins émergent de la part des maîtres d'ouvrage : un arbitrage sera forcément nécessaire entre les différents projets. Or pour arbitrer dans des conditions convenables, il est nécessaire de disposer de bases solides, de chiffres avérés et validés par les exploitants. Il conviendrait par ailleurs de dresser le bilan des dossiers qui ont fait l'objet d'un refus.

Mme BONIFACI s'étonne elle aussi qu'un bilan complet soit présenté en séance plénière alors que le sujet n'a pas été évoqué en Bureau.

M. DOMINICI s'inquiète de la sous-consommation des crédits au vu de l'ampleur de la tâche à accomplir. Il convient de revoir la structuration des crédits afin que les maîtres d'ouvrage puissent s'en saisir.

Mme MASTROPASQUA estime que la consommation des crédits est correcte (10 millions d'euros pour la première année du programme).

Mme FOURNIER précise que les services de l'Agence de l'Eau, qui envisageaient une consommation des crédits de l'ordre de 15 millions d'euros pour 2007, s'interrogent sur le portage financier des projets par les collectivités.

M. Dominique ORLANDI évoque deux problèmes particuliers :

- **Stations de Cruciata et Calvi**

Les marchés relatifs à la mise aux normes de ces stations sont prêts mais les travaux ne peuvent pas débuter tant que les services gestionnaires du PEI n'auront pas autorisé ces travaux. Il s'agit d'un problème strictement administratif. M. ORLANDI espère que les collectivités concernées ne seront pas pénalisées si elles ne lancent pas les chantiers avant le 30 juin 2008 comme prévu.

- **Prime d'épuration**

Nombre de collectivités se sont vues priver de la prime pour épuration alors qu'elles ignoraient la mise en application des textes liés à la suppression de cette prime et au traitement des boues d'épuration.

M. PIALAT rappelle que 86 millions d'euros sont mobilisables au titre de la mise en œuvre de cette Directive. La consommation de ces crédits est légèrement inférieure aux prévisions mais jusqu'ici, aucun dossier particulièrement conséquent n'a été soumis.

Afin de faciliter l'étude sur le bilan du 9^{ème} Programme en réunion de Bureau, M. PIALAT

demande à M. ORLANDI ainsi qu'aux services de l'Office hydraulique de formuler leurs observations sur ce bilan. En effet, l'Agence de l'Eau connaît les montants dépensés mais manque d'informations sur l'efficacité concrète de ces dépenses.

M. Dominique ORLANDI accepte d'échanger avec les services de l'Agence de l'Eau afin d'arriver à un consensus sur les chiffres du bilan.

Mme GRIMALDI accepte d'inscrire le bilan de la première année de mise en œuvre du 9^{ème} Programme à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Bureau.

M. PALAZZI revient sur l'OP1 visant à la réalisation d'un état de référence de la ressource en eau pour lequel trois volets de l'état des lieux sont encore insuffisamment connus :

- les besoins caractéristiques des milieux corses, la typologie des cours d'eaux et des bassins versants,
- les incidences du réchauffement climatique (bien que plusieurs études soient en cours à ce sujet),
- la connaissance des ouvrages.

M. ORSINI souhaite que cette caractérisation des cours d'eaux de Corse permette de définir clairement la notion de bon état écologique.

Il conviendrait également de mettre en exergue dans cette étude quelques espèces sentinelles qui peuvent alerter les intervenants dès les premiers effets du changement climatique.

La délibération n° 2008-11 - 9EME PROGRAMME : BILAN DE LA PREMIERE ANNEE DE MISE EN OEUVRE ET ETAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS PHARES - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

COMITE DE BASSIN CORSE**SEANCE DU 17 JUIN 2008****LISTE DE PRESENCE**

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES**Titulaires**

Gaby BIANCARELLI, Collectivité Territoriale de Corse

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE

François DOMINICI, Collectivité Territoriale de Corse

François GIORDANI, représentant l'association des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Suppléants représentant un titulaire

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES**Titulaires**

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Christian HIGOA, Président de la chambre d'agriculture de Haute Corse

Marc LOTZ, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Dominique ORLANDI, Compagnie Générale des Eaux

Antoine PAOLINI, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse

Suppléants représentant un titulaire

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

Suppléants assistant à la séance

Serge CALENDINI, Responsable d'unité - Office de l'Environnement de la Corse

Hélène BERETTI, Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Antoine ORSINI, Maître de conférence en biologie - Université de Corse

Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Environnement de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de Corse

Suppléants représentant un titulaire

Martin JAEGER, Secrétaire Général pour les Affaires de Corse

Monsieur l'Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Suppléants assistant à la séance

Alain JUNG, Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Carole TIMSTIT, DDAF 2A

Annick HAVET, DIREN SEMA Corse

Gwenaëlle LE VIAL, Office Equipement de la Corse

Frédéric MORACHINI, ODARC

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Gabrielle FOURNIER, Déléguée de Marseille

Gaëï LE SCAON, Délégation de Marseille

Ont présenté le dossier de candidature du contrat d'étang de Biguglia Bevinco

M. François ORLANDI, Conseil Général de Haute-Corse

M. BELLAVIGNA, commune de Biguglia

M. CASTA, SIVOM de la Marana

M. CASTEL, Chambre d'Agriculture

Mme VESCOVALI, Réserve naturelle

M. CERRUTI, Chargé de mission SAGE Départemental

Ont présenté le dossier de candidature du contrat de rivière du Fangu

M. ANGELINI, élu

M. LEPAULMIER, Parc Naturel régional de Corse

M. SIMEONI, Parc Naturel régional de Corse

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-13

DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article 2.8 de la délibération n° 03/111 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin, modifiée par délibération n° 08/004 du 7 février 2008,

Vu la délibération n° 2003-4 du 2 décembre 2003 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin, modifié par délibération n° 2008-8 du 17 juin 2008,

Vu les délibérations n° 2006-6 du 20 octobre 2006 et 2007-3 du 19 novembre 2007 précisant les élections au Bureau du Comité de bassin,

DECIDE

Article unique :

L'élection au Bureau du Comité de bassin est reportée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-14

DESIGNATION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-1,

Vu les décrets 2007-833 du 11 mai 2007, modifié par décret n° 2008-74 du 23 janvier 2008,

D E C I D E

Article unique :

Sont élus au Comité National de l'Eau :

au titre des représentants des collectivités locales :

- **Danièle BONIFACI**
- **François GIORDANI**, représentant des communes

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-15

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009 A 2012

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 modifiée de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2008-25 du 18 septembre 2008 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin de Corse concernant le projet de délibération afférent aux redevances pour les années 2009 à 2012 qui lui a été présenté,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2009 à 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-16

**9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE
DE L'OBJECTIF PHARE N°11 RELATIF AUX ZONES HUMIDES**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

PREND ACTE de l'état d'avancement de l'inventaire des zones humides sur le bassin de Corse ;

CONSIDERE qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre de l'objectif phare n°11 portant sur la préservation durable de quelques 300 hectares de zones humides, en s'attachant à travailler sur la définition d'une stratégie de préservation et de priorisation, conformément aux orientations du projet de SDAGE de Corse.

SOULIGNE cependant l'urgence de mettre en œuvre des mesures de protection efficaces sur certains milieux particulièrement menacés comme les pozzines.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-17

**9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE
DE L'OBJECTIF PHARE N° 13 RELATIF A LA GESTION LOCALE**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

PREND ACTE des réflexions initiées sur la gestion locale de l'eau en Corse,

SOUHAITE que soit désormais engagée la phase trois de cette opération portant sur le partage des analyses menées avec les acteurs concernés.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT